



Communauté de communes
Portes de la Creuse en Marche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : **2024-025**

EN DATE DU : **08 AVRIL 2024**

DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN A GENOUILLAC PARCELLE ZN24

L'an deux mille vingt quatre, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Bonnat, selon convocation le 28/03/2024, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

M. Philippe CHAVANT a été désigné Secrétaire de séance.

PRÉSENTS (22) : Mesdames et Messieurs

APPERE Roger, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHAVANT Philippe, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, MARSALEIX Guy, MOREAU Adrien, MOULIN Éveline, POIRIER Michel, POLLI Martine, ROUSSILLAT Florence, THEVENET Didier.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (3) : Messieurs

LANGLOIS Roger donne pouvoir à DAUDON Moïse
AUROUSSEAU Jean-Claude donne pouvoir à MARSALEIX Guy.
LAMONTAGNE Marc donne pouvoir à LALANDE Martine.

ECXUSÉS (2) : Madame et Monsieur

PIILAT Hélène
DUQUEROIX Sylvain.

| Membres | Présents | Votants | Exprimés | Pour | Contre |
|---------|----------|---------|----------|------|--------|
| 27 | 22 | 22 | 13 | 13 | 0 |

M. MARSALEIX Guy et M. THEVENET Didier ne prennent pas part au vote.

La Communauté de Communes Porte de la Creuse en marche a été sollicité par deux porteurs de projet (M. Patard et M. Pénin) pour l'achat d'un terrain.

Leur demande et leur proposition sont exposées au Conseil Communautaire.

DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN :

1) Projet de la Communauté de Communes : lot A

La communauté de communes est propriétaire sur la commune de Genouillac face à la déchetterie d'un terrain ZN 24 dont les plans sont ci-joints.

La Communauté de Communes de la Petite Creuse a acheté ce terrain en 2009 pour une somme de 13 696€, soit 0,80€/m² (13 370m² de surface totale).

Sur une partie de ce terrain (partie A de 3 186m²) la Communauté de Communes envisage, ainsi qu'il a été décidé par la délibération 2021-055 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2021, d'y faire édifier par la société APEX ÉNERGIES et aux frais de celle-ci, la construction d'un hangar sur lequel seront posés des panneaux photovoltaïques.

La Communauté de Communes deviendra propriétaire de la structure à l'expiration du bail à construction signé pour une durée de 30 ans entre elle et le constructeur.

Toute fois, la Communauté de Communes profitera du volume intérieur (par le biais d'un prêt à usage), dès la fin de l'édification, pour permettre l'installation d'entrepreneurs grâce à l'aménagement de locaux par la communauté de communes.

Pour pouvoir aboutir à la construction de ce bâtiment il est nécessaire de viabiliser l'assiette du terrain A qui supportera la construction.

Cette viabilisation consiste en l'aménagement de l'accès, d'une raquette, d'une défense incendie et des réseaux (eau, électricité, télécoms) pour un coût estimé à 250.000€ HT.

La partie du terrain (partie B de 5 500m²) n'a fait l'objet jusqu'à présent d'aucune destination précise.

2) Projet de l'entrepreneur et proposition d'achat du lot B

Ce sont présentés à la Communauté de Communes Monsieur PENIN Cédric et Monsieur PATARD Ludovic qui, pour le compte d'une société qu'ils souhaitent créer, sont intéressés par l'acquisition de cette partie B à l'effet d'y exercer une activité d'entrepôt et de logistique.

Un permis de construire a été accordé par la commune de Genouillac concernant ce projet, ce qui a permis aux porteurs de projet de déposer une demande de raccordement RTE.

Le 1er Vice-Président, le Vice-Président en charge de l'économie ainsi que l'élu délégué à l'économie ont pu se réunir avec les personnes intéressées par l'acquisition de cette partie B.

Et après échange de vues, les potentiels intéressés ont proposé pour l'acquisition de la partie B la somme de trente cinq mille euros (35.000 €) hors taxes et frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Les aménagements effectués sur le terrain A seront grevés des servitudes de passage et d'accès aux réseaux au profit du propriétaire du terrain B, qui sera quant à lui vendu sans terrassement.

Les élus qui ont rencontré dernièrement M Patard et M Pénin, ont retenu cette proposition pour la transmettre au Conseil Communautaire afin que celui-ci délibère sur l'acceptation ou non de celle-ci et la soumet aux voix.

Cette proposition d'achat deviendra caduc si elle n'est pas réalisée dans les 18 mois suivant l'accord positif donné par le Conseil Communautaire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité avec 8 abstention, le conseil communautaire

- **VALIDER** la demande de M Patard et M Pénin d'achat du terrain à la hauteur de **35 000€ hors taxe**,
- **VENDRE** le terrain, d'une surface approximative de 5 500m² (prochainement borné) à la société de M Patard et M Pénin, ou toute personne morale que les personnes substituaient ,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte lié à cette vente,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter un géomètre pour un nouveau bornage.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus la C.
et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Guy MARSALEIX

Le secrétaire de séance
Philippe CHAVANT



Demande d'acquisition d'un terrain à Genouillac lié à la parcelle ZN 24

PLAN 1 : Présentation du terrain nu

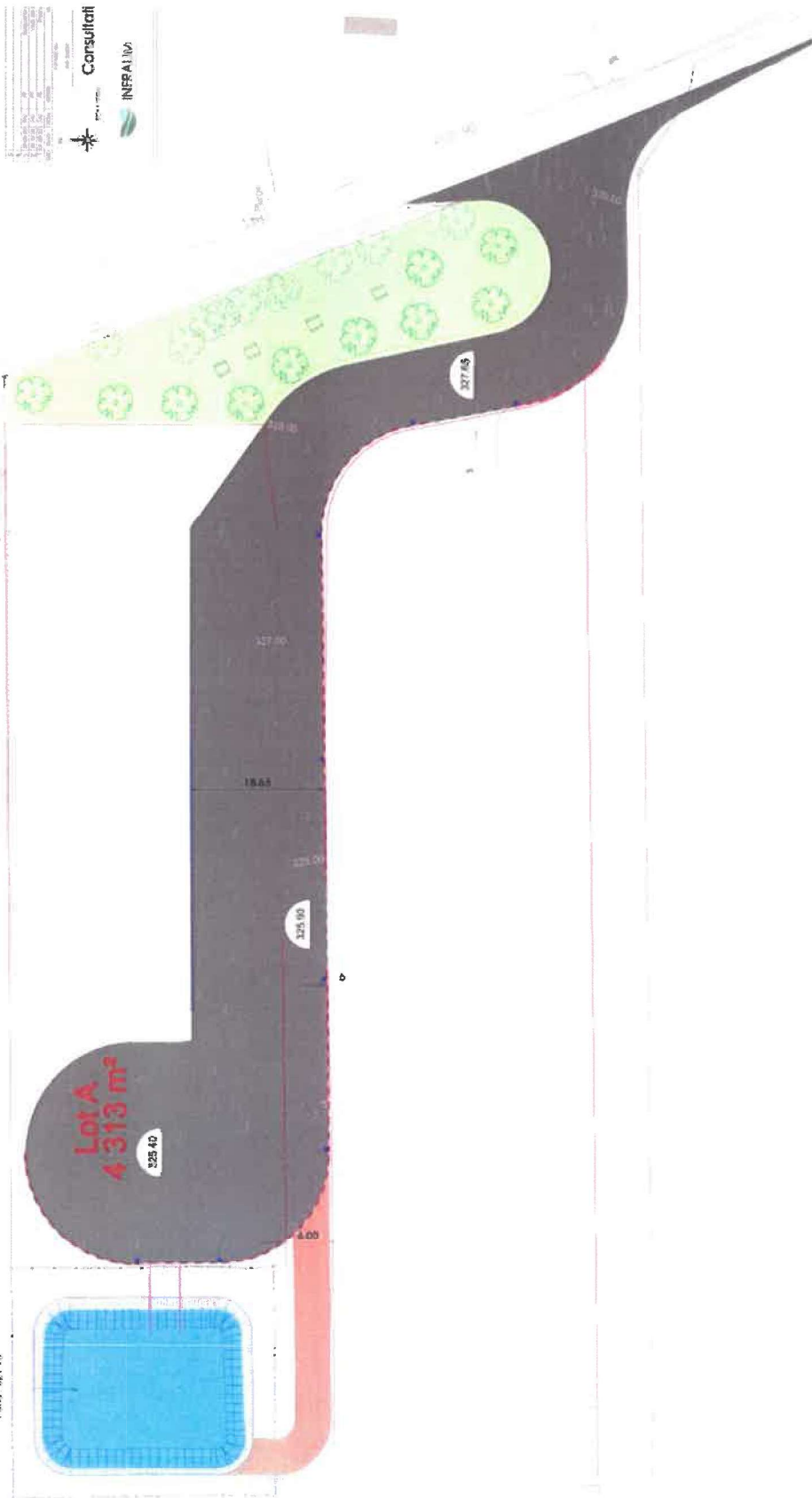


PLAN 2 : Accès et voirie

DU LIEU-DIT 1

Essais ET (215 m²) - Juvéniles (311 m²)
Dépôt m² : 204,00
PHE : 392,55
PHE : 271,50
PHE : 171,75

Lot A
4 313 m²



Consultatif
INFRAL 104

| | |
|-----------------|-------|
| Projet | Lot A |
| Commune | ... |
| Département | ... |
| Région | ... |
| Date de l'étude | ... |
| Échelle | ... |
| Projeté | ... |
| État | ... |
| Autres | ... |

PLAN 3 : Aménagement et implantation du Bâtiment d'Entreprises

